



Structures intercommunales

- Métropole
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes
- Etablissement public territorial

Administratif

- Préfecture
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Il s'agit de la forme la plus aboutie d'intercommunalité.

Les EPCI sont régis par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Il existe deux types d'EPCI :

les EPCI à fiscalité propre, que sont les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes, sont des établissements dits "de projet" qui exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par les communes, dans le cadre d'un "projet de territoire".

les EPCI sans fiscalité propre, généralement appelés « syndicat intercommunal », sont créés spécifiquement dans le but d'exercer certaines compétences, et sont pour cette raison des établissements dits "techniques".

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

EPCI © IGN ADMIN EXPRESS® - 20/05/2020

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

GEBCO

Date de réalisation : 08/10/2020

Réf. : 20-009-L

0 10 20 km

